

## *Rencontres Intersolognotes* du 17 Avril 2004

<p><b>Les espèces invasives dans les étangs de Sologne : Etat actuel, précautions à prendre et méthodes d'éradication JUSSIÉS - GRENOUILLE-TAUREAU - RAGONDIN</b></p>
---

L'ADS et le CCAS sont deux associations regroupant des propriétaires solognots. Le CCAS créé en 1859, est reconnu d'utilité publique. Leur mission commune est notamment d'informer leurs adhérents sur des problématiques spécifiques à la gestion du patrimoine solognot, qu'elles portent sur l'évolution réglementaire (loi forestière, NATURA 2000,...) ou la présentation de phénomènes fragilisant l'équilibre solognot (cormorans, déprises piscicoles, espèces allochtones).

Cette rencontre, organisée conjointement par le CCAS et l'ADS a reçu le soutien financier du programme européen Leader Plus (+) par l'intermédiaire du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

Plus de deux cents personnes s'étaient rassemblées à Marcilly en Gault où Madame Agnès Thibault, maire et Conseillère Régionale les a accueillies. Une centaine d'autres s'étaient excusés et ont demandé la poursuite de ce type de réunions.

Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE, retenu par une mission parlementaire a fait parvenir un message de bienvenue et d'encouragements aux participants.

Michel SALOMON, Président de l'ADS, a présenté le programme de la réunion et les conférenciers puis a rappelé les objectifs des Rencontres Intersolognotes : réfléchir de manière concertée, aux solutions à apporter concernant les **problèmes de gestion** de l'environnement solognot, organiser **des échanges d'informations** et d'**expériences** entre des **experts** reconnus au niveau national, des **spécialistes** solognots, l'**administration**, des **propriétaires** et plus généralement **tous les acteurs** concernés par la gestion de l'espace solognot pour :

- sensibiliser aux problèmes et pour les déceler à temps,
- faire connaître les solutions avec leurs limites et leurs coûts,
- les diffuser,
- les expérimenter et organiser un retour d'expérience.

Suite à l'accueil réservé à cette manifestation, le CCAS et l'ADS vont organiser d'autres réunions sur des thèmes intéressant la gestion de l'environnement solognot. Par ailleurs, concernant les jussies, une action concrète d'inventaire a été lancée officiellement au cours de cette rencontre, en coopération avec Nature Sologne Environnement sur les quatre communes de Marcilly en Gault, de Saint-Viâtre, de Neung sur Beuvron et de La Ferté Beauharnais.

# 1. Les jussies

Exposés de deux spécialistes : M Alain DUTARTRE (CEMAGREF Bordeaux) et Mme Isabelle PAROT (Fédération de la pêche du Loir et Cher), interventions de deux propriétaires d'étangs infestés par les jussies : M.M. Hugues de FONTENAY (Menestreau en Villette) et Xavier BOUTHILLON (Marcilly en Gault) et conclusions par M<sup>r</sup> Etienne LEFEBVRE, adjoint au Directeur de la DDAF du Loir et Cher.

## 1.1 LES JUSSIES SONT DES PLANTES A FLEURS JAUNES TRES SEDUISANTES MAIS QUI ENVAHISSENT TOUT L'ESPACE DISPONIBLE SANS QUE L'ON PUISSE ENSUITE S'EN DEBARRASSER TOTALEMENT.

- Les jussies, implantées en France vers 1820, se présentent sous deux espèces :
  - « ludwigia grandiflora », à feuilles émergées **lancéolées** et poilues ; fleurs jaunes de 4 à 5 cm.
  - « ludwigia plepoides » à feuilles émergées **plus arrondies** et sans poils : fleurs jaunes plus petites.

Leurs fleurs sont présentes de juin à septembre ; leurs tiges peuvent atteindre 4 à 5 mètres de longueur avec un système de racines très puissant.

Présentées dans le guide TRUFFAUT comme « faisant le plus bel effet sur un plan d'eau », elles sont effectivement ravissantes mais cependant extrêmement dangereuses à cause de leur propension à envahir progressivement tout l'espace où elles se sont implantées au détriment des autres espèces végétales locales et du développement des espèces animales (zone de nidification, frayères,...).

- C'est sur les **rives** d'un étang ou d'un cours d'eau qu'elles apparaissent d'abord, et ensuite seulement qu'elles progressent vers le centre. Elles se développent aussi dans les prairies humides.  
Leur **développement est très rapide** : M. Alain Dutartre a observé un doublement de la bio-masse en l'espace de 15 ou 20 jours.
- La reproduction s'effectue par simple **bouturage**, mais aussi à partir des **graines**, qui donnent des plantules. Noter que la moindre bouture peut voyager d'un étang à l'autre par le système des vidanges répandu en Sologne.
- Leur progression s'effectue de l'aval vers l'amont et des berges de l'étang jusqu'à son centre. En Sologne, elle est arrivée par la Loire et le Cher. On en trouve un peu dans le Cosson et le Beuvron (colonisation à partir de la Loire) il y en a également dans la Sauldre vers Salbris.

## 1.2 POUR COMBATTRE LA JUSSIE, IL N'EXISTE AUCUNE SOLUTION MIRACLE, MAIS UNE COMBINAISON DE MODES D'INTERVENTION POUR REDUIRE CONSIDERABLEMENT SA PRESENCE.

- **L'arrachage manuel** est la meilleure solution pour de petits herbiers. Cependant, il ne faut pas laisser les tiges sur place, ni sur le sol puisqu'elles se développent à nouveau à la saison suivante, par bouturage (1). Le mieux est de les brûler. Le compostage est une solution possible mais la valeur nutritionnelle est pauvre et la présence de graines en sommeil toujours possible. Un arrachage manuel a été réalisé dans le Marais poitevin en 2003 avec 12 personnes pendant six mois !

(1) constatation de Mr Bouthillon : un tas de tiges laissées pendant un an sur un sol dur a refléuri l'année suivante.

- **L'arrachage mécanique** réalisé à grande échelle dans les Landes par exemple, est très coûteux et il y a toujours un risque de repousses car il est difficile d'extirper toutes les racines. Exemple des Landes : arrachage en 1992, recolonisation de 1993 à 1997, nouvel arrachage en 1998.
- **Les herbicides** : il s'agit essentiellement du « round-up » aquatique (qui est homologué). Les effets sont temporaires. Les fleurs sont tuées mais la plante reste vivace et en un mois, tout a refleuré comme si l'on avait rien fait, ainsi que l'ont constaté MM de Fontenay et Bouthillon sur leurs étangs respectifs.
- **L'assec de l'étang** : M de Fontenay a expérimenté, après un assec, un arrachage en creusant le sol de 10 cm. Il a constaté des repousses légères qui ont pu être détruites par des phytosanitaires. Mr Bouthillon expérimente quant à lui une mise en culture sur la partie aval de l'étang de la Carrélerie, dont les résultats seront intéressants à suivre.

### 1.3 LES INTERVENTIONS DES AUDITEURS :

- **M P.C. de GRACIANSKY** : Que penser de l'intervention de poissons tels que la carpe « AMOUR » ?
  - Pour **M Dutartre**, ce poisson est considéré parfois comme une solution « miracle ». Cependant il mange uniquement les nouvelles pousses mais pas les tiges et il consomme de préférence des plantes plus molles que les Jussies. De plus, il consomme des oeufs de poisson, des larves d'insectes et peut nuire à d'autres poissons comme l'ont montré des exemples américains sur 20 ans. En conclusion, on peut l'expérimenter avec modération mais ne pas trop en attendre.
  - Pour **M Bouthillon**, qui l'a expérimenté, cela n'a rien donné car le système racinaire est trop dense.
- **M Alain BEIGNET** (Président Sologne Nature Environnement) se demande si la mise en culture après assec de 2 ou 3 ans serait une solution ?
  - Pour **M Dutartre**, cela peut modifier la relation entre la plante et son milieu, mais à la remise en eaux il faudra surveiller attentivement car il y aura sûrement des repousses de jussies dues à la présence de graines et de boutures qui n'auront pas disparu, ce que confirme l'expérience déjà citée de Mr de Fontenay.
- **Mr OBLED GIE « A fleur d'O » (1)**
  - Pour Mr Obled il faut :
    - Des **actions simultanées** au niveau d'une région (rivières et étangs) ;
    - Une **combinaison de méthodes** :
      - cocktail de traitements phytosanitaires, en 3 traitements (printemps, puis 5 semaines plus tard et l'année suivante),
      - modification de l'éco-système (par exemple, poser des paleplanches sur les bords,
      - destruction radicale de toute vie animale et végétale avec le bromure de méthyle (dérivé de l'hypérite !),
      - organiser une compétition entre espèces : par exemple planter les rives avec des arbres empêchant la jussie de pousser.

(1) Voir l'Avertissement en fin de ce compte-rendu.

- **Réponse de Mr A. Dutartre :**
  - On ne peut pas utiliser des phytosanitaires interdits (gare au bromure de méthyle !)
  - Avoir une vision globale du système, avant de mettre en œuvre une telle combinaison de moyens dont l'impact risque d'être imprévisible sur certaines espèces.
- **Mr Roger MAROIS :**
  - A cherché, depuis trois ans, à sensibiliser les politiques par des articles dans la presse sans recevoir de réponse.
  - Suggère de demander aux élus de faire interdire la vente des jussies dans les jardineries.
  - Suggère de faire connaître les jussies au grand public (photos dans les mairies, etc...)
- **Un auditeur :** Y a-t-il un N° de téléphone « SOS jussies » ?  
 Réponse : on peut prévenir Sologne Nature Environnement qui va entreprendre un audit de la présence des jussies sur les étangs de Sologne, en collaboration avec les associations de propriétaires Comité Central Agricole de Sologne (CCAS) et Action Dynamique Sologne (ADS) organisateurs de cette première rencontre intersolognote.  
 N° de téléphone Sologne Nature Environnement : 02 54 76 27 18  
 N° de téléphone de la Fédération des pêcheurs de Loir-et-Cher : 02 54 90 25 60

#### 1.4 CONCLUSIONS SUR LA JUSSIE

- Madame **Isabelle Parot** qui coordonne, pour le Loir et Cher, les actions de la Fédération des pêcheurs contre les jussies insiste sur 4 points :
  - en Sologne, il existe une connexité très forte entre les milieux aquatiques, qui implique de coordonner les actions de diverses associations et des gestionnaires de l'espace,
  - auprès des pêcheurs, informer pour **éviter la cueillette** et la **dispersion** des jussies,
  - auprès des gestionnaires d'étangs (ou de rivières), éviter d'envoyer les jussies chez le voisin ; la pose de **filtres à mailles fines** permet d'arrêter les plantules dérivantes,
  - important de réaliser un **état des lieux**.
    - ➔ La Fédération des pêcheurs a édité une plaquette sur les jussies à l'intention des pêcheurs et du grand public de la région Centre.
- Mr **Etienne Lefebvre**, directeur à la DDAF du Loir et Cher, a dégagé les conclusions d'ensemble :
  - la jussie est une **plante redoutable** ; dans le marais poitevin on a obtenu des résultats sensibles moyennant des **efforts permanents**,
  - il s'agit d'une **lutte intégrée** (on ne peut pas laisser des déchets n'importe où),
  - il faut conduire un **diagnostic précis** sur l'**ensemble** de notre territoire pour dégager une vision que nous n'avons pas encore aujourd'hui,
  - Il faudra une **action solidaire**, en nous serrant les coudes, et en apprenant à vivre avec cette espèce,
  - Les espèces étant mal connues, aucun **dispositif réglementaire** n'est mis **en place**. Cette lacune n'a pas été identifiée.

## 2. La grenouille-taureau

Exposés de trois spécialistes : MM Christophe COÏC et Mathieu DETAINT de CISTUDE-NATURE et Mme Catherine EPAIN-HENRY du CDPNE (coordinatrice des actions d'éradication de la grenouille-taureau en Sologne avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, maître d'ouvrage du programme pluriannuel de lutte).

Conclusions par Mr Etienne LEFEBVRE.

### 2.1 LA GRENOUILLE-TAUREAU, ORIGINAIRE D'AMERIQUE DU NORD, A ETE INTRODUITE EN FRANCE COMME ANIMAL D'ORNEMENT. ELLE EST DANGEREUSE POUR NOS MILIEUX AQUATIQUES, EN RAISON DE SA GRANDE FACULTE D'ADAPTATION ET DE REPRODUCTION.

La grenouille-taureau, ainsi nommée en raison du cri des mâles qui se confond avec les meuglements des bovins, est en quelque sorte une « super grenouille verte » d'une taille moyenne de l'ordre de 15-20 cm (hors pattes postérieures), d'un poids moyen de l'ordre de 600 grammes mais certains spécimens ont atteint 970 grammes. Sa longévité est de l'ordre de 9 ans. Elle a une à deux pontes par an de 10.000 à 25.000 œufs contre quelques centaines à quelques milliers pour les espèces locales.

Originnaire de la côte est de l'Amérique du Nord, elle a été introduite dans plusieurs régions du monde, notamment en Amérique du Sud, pour faire de l'élevage industriel en vue de la consommation des cuisses.

Elle est arrivée en France en 1968, introduite par un particulier comme bête de compagnie en Aquitaine. Elle a ensuite colonisé en remontant des rivières.

Elle est dangereuse en raison de sa grande facilité d'adaptation et de sa capacité de reproduction, plus importante que celle des espèces locales. En outre, elle s'attaque aux autres espèces ; son alimentation est constituée à 50 % d'animaux vertébrés comme les amphibiens et les poissons (gardons de 10 à 15 cm ou jeunes brochets), mais aussi de crustacés (écrevisses) et d'insectes, etc...

Compte tenu de l'importance de la colonisation des grenouilles-taureaux en Aquitaine, un important programme de lutte a été mis en œuvre depuis mai 2003 :

- **inventaires et impact :**
  - quadrillage de l'espace par des mailles de 100 km<sup>2</sup> : repérage par le chant des mâles, de mai à août,
  - étude des modes d'alimentation,
  - impact sur les espèces animales,
  - mécanisme de l'invasion.
- **tests de capture et d'éradication :**
  - pièges pour capturer les adultes,
  - nasses, pour les têtards,
- **sensibilisation :**
  - plaquette d'information, notamment pour distinguer les adultes des grenouilles vertes
  - site internet [www.grenouilletaureau.net](http://www.grenouilletaureau.net)

## 2.2 EN SOLOGNE, LA GRENOUILLE-TAUREAU N'A ÉTÉ DÉCOUVERTE QU'EN OCTOBRE 2002. ELLE EST CONCENTRÉE DE MANIÈRE IMPORTANTE DANS UNE PETITE ZONE AUTOUR DE CHAUMONT SUR THARONNE, OU ELLE A FAIT L'OBJET DES 2003 D'UN PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION POUR L'ÉLIMINER.

- **découverte** de la grenouille-taureau en octobre 2002, dans une mare de taille importante non vidangeable de la commune de Chaumont sur Tharonne,
- **prospection** de 53 sites aquatiques (étangs, mares, douves de châteaux) dans un rayon de 3 km autour de cette mare, d'octobre 2002 à mars 2003,
- enfin, **prospection de 7.000 hectares** du printemps à l'automne 2003, soit sur 128 sites aquatiques de 5 communes : Chaumont sur Tharonne, Yvoy le Marron, Neung sur Beuvron, La Ferté Beauharnais et Saint Viâtre.  
28 sites colonisés ont été recensés sur deux communes : Chaumont sur Tharonne et Neung sur Beuvron.
- **Le programme d'action :**  
Mise en place d'une phase opérationnelle d'action pour éliminer la grenouille-taureau en trois étapes :
  - **1<sup>ère</sup> étape** : sous l'égide de la DDAF, avec l'accord du propriétaire, blocage des adultes (entourage de barrières plastique) et traitement à la **rothénone** (utilisée en agriculture biologique) dont deux traitements consécutifs ont causé une mortalité importante. Également, mise en place de nasses.
  - **2<sup>ème</sup> étape** : tous les adultes repérés ont été tirés au fusil (soit 130) par les soins de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
  - **3<sup>ème</sup> étape** : prélèvement des pontes à l'épuisette en 2003, puis mise en dessèchement pour empêcher le développement des œufs.
- 2004: programme pluri-annuel de lutte contre la grenouille-taureau sur les sites connus, avec l'élargissement du rayon d'action, en répondant aux nombreux appels de propriétaires inquiets :
  - captures massives par pêches et vidanges d'étang,
  - traitements sélectifs (par ex. rothénone),
  - formation, information, sensibilisation, notamment à travers le Syndicat du Bassin de Beuvron (maître d'ouvrage de l'opération engagée en 2004).

## 2.3 QUESTIONS POSEES AUX INTERVENANTS

- On a entendu parler de grenouilles-taureaux **en Essonne** : qu'en est-il exactement ?  
**réponse** : il y a eu confusion avec d'autres grenouilles, mais pas de présence avérée à ce jour de la grenouille-taureau.
- **Les cuisses de grenouille-taureau se consomment-elles ?**  
**réponse** : oui, cela se consomme, mais il y a des risques pathogènes. Le transport en voiture à partir de petits élevages induit un risque de dissémination non maîtrisé.
- Y a-t-il des risques de confusions avec les **meuglements** des vaches ?  
**réponse** : oui, certains Solognots qui entendaient meugler, croyaient que c'était des vaches et ont été très surpris d'apprendre l'existence de ces grenouilles-taureaux sur leurs étangs.

## 2.4 CONCLUSIONS SUR LA GRENOUILLE-TAUREAU (Mr Etienne LEFEBVRE)

- En Sologne, dès la découverte en octobre 2002 de la présence de grenouilles-taureaux, un programme de lutte a été mis en place, sous l'égide de la DDAF, avec la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés :
  - D.R.E.
  - Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE
  - DIREN
  - Conseil Supérieur de la Pêche
  - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
  - Fédération Départementale des Chasseurs
  - Fédération départementale des pêcheurs
  - Associations naturalistes
  - C.D.P.N.E.
  - propriétaires concernés, tous contactés par l'administration, ce qui a permis de mobiliser des moyens financiers.Ce programme va se poursuivre en 2004 avec les mêmes partenaires et un complément financier du fonds LEADER +.
- A la différence des jussies, on sait quand et comment intervenir. En effet, on peut contenir la grenouille-taureau et espérer parvenir à l'éradiquer.
  - ➔ Organisation responsable (Madame EPAIN-HENRY au CDPNE Téléphone 02 54 51 56 70) qu'il faut **prévenir** dès que l'on a un doute sur la présence éventuelle de grenouille-taureau.

### Stratégie de choix des méthodes :

Domaine d'application de la méthode			
Tous sites	Petits sites	Berges sans végétaux	Fond sans végétaux
Tirs au fusil	Barrières	Pièges abris	Filets
Pièges immergés	Chaulage vase	Barrières	
Vidange / grilles	Pêche électrique		
	Roténone		

## 3. Les ragondins

Exposés par deux spécialistes : Monsieur Gilles PAJON, Président de la Fédération des piégeurs du Loir et Cher et Monsieur Serge BOURDAIS, technicien à la Fédération des chasseurs du Loir et Cher.

Conclusions par Monsieur Etienne LEFEBVRE.

### 3.1 LE RAGONDIN QUI SE DEVELOPPE CONSIDERABLEMENT EN SOLOGNE DEPUIS UNE TRENTAINE D'ANNEES, CONSTITUE UN GRAVE DANGER POUR LES DIGUES D'ETANGS (ET LES BERGES DE RIVIERES) ET LEUR VEGETATION. PROLIFIQUE, IL EST DIFFICILE A CONTENIR FAUTE D'UNE ACTION COORDONNEE DANS LES ZONES OU IL PULLULE.

- Originaire du nord de l'Argentine, des éleveurs l'ont introduit pour commercialiser sa fourrure dans presque tous les pays. En Sologne, il est particulièrement implanté depuis une trentaine d'années.

- Ses dégâts les plus importants concernent les digues d'étangs et les berges des rivières. Il s'attaque aussi aux saules qu'il écorce et à la végétation aquatique qu'il sectionne abondamment (joncs, roseaux, nénuphars, iris, etc.), ce qui perturbe souvent l'écosystème des étangs.
  - Par ailleurs, il véhicule des risques sanitaires reconnus : la leptospirose – qui peut être transmise à des animaux et à l'homme (1) –, la tularémie ainsi que la grande douve du foie. Noter qu'une enquête épidémiologique en Vendée a montré que plus de 47 % des ragondins étaient infectés par des leptospires (source / Alain Philippe, journaliste spécialisé).
- Actuellement, on capture environ 10.000 ragondins par an en Loir-et-Cher, dont environ 90 % en Sologne. Les estimations sont issues de l'analyse des carnets de captures de 1992 à 2003 : on exploite actuellement 300 à 500 bilans de piégeage de ragondins par an. (2)  
Il y a 500 à 600 piégeurs actifs dans le Loir et Cher qui envoient leurs bilans à la Fédération des chasseurs. La moyenne des captures de ragondins par bilan est de l'ordre de 15 à 24 ragondins par an.  
Il faut noter que l'on piège sur **20 % de la superficie** seulement, de sorte qu'il reste de **substantielles réserves** de ragondins. On ne viendra à bout des ragondins qu'en agissant de manière systématique et coordonnée sur tous les territoires infestés.

### 3.2 LES METHODES D'ERADICATION DES RAGONDINS.

Quatre méthodes principales existent :

- Le piégeage
- La chasse à tir (ou à l'arc)
- Le déterrage
- La lutte chimique

- **Le piégeage :**

Technique très efficace mais **contraignante** :

- déclaration annuelle en mairie,
- établissement d'un bilan annuel des captures,
- visite quotidienne du piège,
- limitée aux piégeurs agréés pour les pièges des catégories 2, 4, 6.

Différents types de pièges :

- **la boîte à fauve** (classée catégorie 1, ne nécessite aucun agrément) : elle est très efficace placée sur le trajet des ragondins ou en gueule de terrier, ou aux abords du plan d'eau.
- **les pièges en X**, avec appâts (classés catégorie 2), avec ressorts très puissants ; particulièrement intéressants en gueule de terrier.
- **les pièges à lacets** (catégorie 4).

- **La chasse à tir (ou à l'arc) :**

Le ragondin étant classé « nuisible » en Loir et Cher peut être tiré en période d'ouverture générale. Depuis un arrêté du 12/09/03, il peut être détruit toute l'année, avec les restrictions suivantes pour le Loir et Cher :

- remplir un formulaire (disponible en mairie) décrivant les modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles,
- être titulaire d'un permis de chasser,
- utiliser une arme de chasse « classique » (ou un arc) : le 22 long rifle n'est autorisé que par les **gardes particuliers assermentés**.

(1) un cas mortel en Loir et Cher en 2003.

(2) Il s'agit de chiffres minima : toutes les captures ou destructions de ragondins ne font pas l'objet de compte-rendu.

- **Le déterrage :**
  - est autorisé toute l'année depuis un arrêté de 2002,
  - est peu utilisé, car les chiens sont souvent gravement blessés par les ragondins.
- **La lutte chimique :**
  - a été beaucoup employée jusqu'en 2003,
  - **interdite** aujourd'hui par arrêté ministériel,
  - tous les organismes collectifs prônent aujourd'hui le piégeage.

### 3.3 LES MOMENTS LES PLUS PROPICES POUR DETRUIRE LES RAGONDINS.

- **En hiver :**
  - le ragondin est très **sensible au gel**, c'est alors qu'il est le plus vulnérable (exemple : les hivers 1984 et 1986). Il faut profiter de ces périodes de gel pour le tirer au fusil ⇆ (des chiens peuvent les débusquer dans les zones de molinie où ils se réfugient),
  - au moment des **pêches d'étangs**, les ragondins sortent de leurs terriers ; on peut mettre des pièges en X en gueule de terrier ou même des boîtes à fauve.
- **En été :**
  - en cas de baisse du niveau de l'eau, on peut avoir **accès** aux **terriers**, et y placer des pièges (boîte à fauve ou piège en X),
  - en période de tir de gibier d'eau, profiter de la passée pour prélever des ragondins.

### 3.4 LES MOYENS DE PROTECTION DES DIGUES D'ETANGS

- installation de pieux juxtaposés, devant les digues,
  - mise en place de paleplanches : ce n'est pas très heureux pour le « coup d'œil » mais c'est efficace et très utile si la digue à protéger sert en même temps d'accès routier,
  - au moment de la création d'une digue : enfouir un grillage (du type de ceux que l'on utilise en montagne pour éviter des chutes de rochers) et l'emprisonner avant la dernière couche de terre végétale pour le mettre à l'abri de l'air et de l'eau,
  - installation de clôtures (de faible hauteur) autour d'étangs de petites surfaces ou de mares.
- ➔ Noter que les **îles** constituent des **refuges** à ragondins, car ils s'y développent sans être inquiétés sauf si les îles sont reliées à la terre par des passerelles qui permettent d'aller installer et visiter des pièges. Les îles sont progressivement minées par les terriers de ragondins.

### 3.5 LES ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION DES PIEGEURS

- l'association a alerté dès 1995, les élus et le Conseil général sur les risques causés par les ragondins et sur les actions à mener : le Conseil général a permis un équipement en cages-pièges (plusieurs milliers de ces cages ont été livrées dans le département) en les subventionnant à 80 % du prix HT. Le Fonds de Gestion de l'Espace Rural (Etat) y a également contribué.  
Aujourd'hui, cette subvention du Conseil général est « en panne » (voir plus loin).
- l'association organise chaque année 15 réunions d'information : présentation des nouvelles techniques et de nouveaux matériels,
- mise en place d'un système collectif d'achats de pièges.

### **Orientations en cours :**

- les piégeurs sont bien équipés mais **piéger** prend du temps (visites quotidiennes obligatoires des pièges).  
Il faut aller plus loin et mettre en place des conventions avec les communes (peut-on donner des primes de captures ?).  
On pense également à la mise en place d'un « coordinateur ragondin » qui aurait pour missions :
  - le suivi des populations
  - la motivation des collectivités
  - la sensibilisation des propriétaires
  - la création d'une plaquette sur le ragondin.
- La Fédération départementale des chasseurs a mis en place un système de subventions aux demandeurs de plans de chasse (jusqu'à 100 euros par territoire de subvention accordée) pour aider à l'achat des pièges. Par ailleurs, elle développe des conventions d'aménagement d'étangs (pour les étangs supérieurs à 5 hectares) : réfection de digue, assec d'un an, destruction des saules.... (exemples : l'étang privé de Verrière à Marcilly en Gault, étang de la Fédération des chasseurs à Malzoné), dans le cadre du programme Leader +.

### **3.6 INTERVENTIONS DES AUDITEURS**

Q.1 « Dans la commune d'Ouchamps (41120), on avait commandé des cages-pièges.... mais aucune réponse ».

Rép. Le Conseil général « a coupé les vivres » sur cette opération ; nous reprenons contact avec le nouveau Président pour continuer à intensifier la lutte.

Q.2 « Connait-on les captures moyennes de ragondins par hectare d'étang, pour étalonner l'efficacité des piégeurs ? »

Rép. On aurait le moyen de faire ces analyses, notamment sur la zone des étangs.

Q.3 « On a montré combien le piégeage était contraignant ; autrefois, il avait été demandé à l'administration d'autoriser le tir des ragondins à la 22 long rifle, qui est très efficace ; y aurait-il des objections de l'administration ? »

Rép. (Mr Etienne Lefebvre) : « l'utilisation de la 22 long rifle est strictement encadrée ; seuls sont autorisés à l'utiliser les gardes particuliers assermentés. Le Préfet pourrait-il prendre une dérogation, je ne le sais pas ; il y aurait un verrou réglementaire ».

Q.4 « Une espèce invasive dont on n'a pas parlé : la réglementation... »

Rép. (Mr Etienne Lefebvre) : « Nous sommes un Etat de droit ; le Préfet est là pour faire appliquer la réglementation ».

Mr PAJON :« Les procédés de lutte que nous avons présentés sont efficaces quand tout le monde s'y met. Les anglais ont réussi, dans les années 1950 / 1955, à éradiquer les ragondins dans la totalité des Iles Britanniques ; mais tout le monde a collaboré : les collectivités, l'Etat, les particuliers... »

Avec un piégeage régulier, on contient la population ragondine : exemple, à Nantes, sur une surface de 380 ha le nombre des captures annuelles est passé de 350 à 150 avec le même nombre de pièges.

En revanche, la situation d'autres départements voisins est encore pire que celle du Loir et Cher : en Loire Atlantique, en Vendée, on réalise 50.000 à 60.000 prises par an (contre environ 15.000 en Loir et Cher).

## 4. Conclusions d'ensemble

Mr Etienne Lefebvre résume les enseignements à tirer des trois thèmes traités :

→ **Ragondins :**

Il remercie Messieurs PAJON et BOURDAIS pour la qualité de leurs interventions. Il note tout spécialement que :

- dès lors qu'il y a concertation, synergie et que chacun prend sa part d'action devant ces populations invasives, on arrive à contenir le ragondin,
- il n'est d'ailleurs pas exclu que le Conseil général n'apporte à nouveau des subventions.

→ **Grenouille-taureau :**

Madame EPAIN-HENRY a mis en évidence l'entente réalisée dès le départ pour obtenir un consensus sur l'éradication de l'espèce.

- Il y a eu des moyens financiers provenant de différentes sources : agence de l'Eau, DIREN, Etat, Région.
- On a bien informé et sensibilisé les propriétaires ; c'était dans l'intérêt de tous, il n'y pas eu d'opposition.

→ **Jussies :**

- Le dispositif reste à mettre en place.
- Il y a eu des initiatives :
  - La Fédération des pêcheurs (Madame Isabelle PAROT) travaille sur les rivières
  - Un inventaire sur les étangs va commencer en collaboration entre SNE et les associations de propriétaires CCAS et ADS

mais ce sont des initiatives qui restent encore isolées et il faudra mettre en œuvre une action solidaire.

Des rencontres comme celle d'aujourd'hui pourraient aider l'administration et l'ensemble des acteurs concernés à mettre en place un dispositif de collecte d'informations et à monter un programme cohérent d'actions concertées.

Différents éléments ont été mis en évidence notamment l'absence de statut de certaines espèces, conduisant à un vide juridique voire financier pour organiser des politiques d'éradication massive.

Le CCAS et l'ADS se feront le porte-parole auprès du législateur pour proposer des amendements spécifiques. Par exemple, dans le cadre de la future loi sur le développement des territoires ruraux arrivée en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale à la rentrée 2004.

Maître Gilles Durant des Aulnois, Président du CCAS, conclut la réunion en félicitant les orateurs pour leurs remarquables exposés et en remerciant les auditeurs d'être venus en si grand nombre et d'avoir manifesté une très grande attention pendant plus de trois heures....

Il s'est félicité de la qualité des contacts entre les propriétaires et la DDAF et tout particulièrement avec Monsieur Etienne Lefebvre. Il a souligné la volonté du CCAS et de l'ADS – qui coopèrent de plus en plus étroitement – de poursuivre une collaboration confiante avec l'Administration tout en restant vigilants sur le respect des droits des propriétaires dont ils sont les porte-parole.

Il a enfin exprimé le souhait que cette première rencontre intersolognote soit suivie de nombreuses autres.

## **AVERTISSEMENT**

*Monsieur OBLED, qui est intervenu lors de la présentation des jussies, a contacté de nombreux propriétaires d'étangs au nom de diverses organisations telles que le GIE « A fleur d'O », l'entreprise « le marais fleuri » etc... qui proposent des traitements pour combattre les jussies.*

*Nous n'avons aucun élément permettant de savoir si ces traitements sont ou non efficaces.*

*En revanche, nous tenons à vous alerter sur les points suivants :*

- ❶ *M. OBLED prescrit quelquefois l'emploi de produits qui peuvent être interdits par la réglementation. Au cas où un propriétaire, acceptant d'utiliser ce produit, enverrait des effluents chez un voisin, c'est le propriétaire qui serait responsable des dégâts éventuels et non la Société ayant réalisé le traitement.*
  
- ❷ *Mr Obled se recommande de nombreux parrainages tels que :*
  - *la Maison des Etangs*
  - *SNE*
  - *etc...**or, ni la Maison des Etangs, ni SNE ne lui ont donné un parrainage.*
  
- ❸ *Mr Obled a fait état, dans des projets de contrat avec des propriétaires solognots, de la participation du conseil scientifique de Mr Alain Dutartre (spécialiste des jussies au CEMAGREF de Bordeaux).*  
*Or, Mr Alain Dutartre a tenu à nous écrire qu'il n'avait conclu aucun accord de partenariat scientifique avec Mr Obled.*

***En conclusion, s'il vous arrivait de tenter une expérimentation avec Mr OBLED,  
nous vous conseillons d'être vigilants sur les termes du contrat,  
de façon à n'encourir aucune responsabilité au cas où des litiges  
surgiraient avec vos voisins à cette occasion.***